



19.3 [DP] Une pénalité de 20 % pour un manquement à l'émargement sera appliquée sur la dernière course du jour courue. Les pénalités sont appliquées sans instruction, en modification de la règle 63.1 des RCV. Elles se calculent sur les modalités de la RCV 44.3 (c).

Françoise Drévillon

Gwenaëlle Pinault

Présidentes des comités de course